



Paris, le 04 juin 2021

Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique du MTE sur le projet de décret portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz

1) L'Union européenne s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES pour que l'Europe soit le premier continent climatiquement neutre à horizon 2050. L'Uprigaz adhère pleinement à ces objectifs.

De la même façon, l'Uprigaz soutient un mix énergétique décarboné et équilibré où les gaz verts et décarbonés contribuent aux objectifs européens et nationaux de décarbonation en complément de l'électricité renouvelable.

Le biométhane contribue non seulement aux objectifs de réduction des émissions de GES mais également au développement de l'économie circulaire promu par les pouvoirs publics en favorisant l'implantation dans les territoires d'emplois non délocalisables.

2) Les comportements des consommateurs qui font le choix de consommer une énergie décarbonée doivent être encouragés. Les garanties d'origine (GO) constituent l'outil indispensable pour apporter à ces consommateurs la preuve du caractère vert de l'énergie qu'ils consomment, qu'il s'agisse de gaz verts décarbonés ou d'électricité.

3) Les dispositifs de garanties d'origine ne sauraient obéir à des règles nationales différentes au risque de conduire à une complexité des systèmes qui irait à l'encontre de l'adhésion des consommateurs à la décarbonation et qui conduirait à des distorsions de concurrence préjudiciables à l'économie française.

Dans cet esprit, l'Uprigaz estime indispensable que l'Union européenne mette rapidement en place un mécanisme harmonisé des GO qui certifie aux consommateurs le caractère renouvelable du gaz et de l'électricité qu'ils consomment. On éviterait ainsi la situation que l'on observe partout en Europe sur les marchés de capacités où l'absence de réglementation européenne harmonisée a conduit à la mise en place de systèmes nationaux très différents.

4) Une harmonisation européenne des GO qui intègre les critères de durabilité issus de la directive RED II permettrait la structuration d'un marché organisé à l'échelle du continent sur lequel seraient échangées, dans des conditions de transparence et de sécurité, toutes ces GO.

L'utilisation des GO permet en effet de déconnecter pleinement les flux physiques d'électricité renouvelable ou de gaz verts et décarbonés transitant dans les systèmes énergétiques des contrats qui matérialisent leur consommation par les utilisateurs finals.

5) Cette harmonisation européenne des GO, que l'Uprigaz appelle de ses vœux, est un élément supplémentaire et indispensable à la mise en place du grand marché intérieur de l'énergie que la France a toujours promu. Elle permettra d'atteindre plus facilement et plus rapidement les objectifs du Green deal conformément aux orientations défendues par les pouvoirs publics français.

6) Dans cette perspective, en premier lieu, l'Uprigaz appelle le Ministère de la Transition écologique à compléter rapidement le cadre réglementaire mis en place pour le développement du biométhane par des dispositions permettant l'utilisation sans restriction des GO pour tous les usages, que le biométhane soit injecté ou non dans les réseaux.

En second lieu, l'Uprigaz appelle de ses vœux une position claire des pouvoirs publics pour que soient adoptés dans la transposition de la directive REDII des critères de durabilité différents en fonction des usages du biométhane (carburant ou combustible) afin, en évitant une sur transposition de la directive, de ne pas pénaliser certains usages carburants, notamment en matière de soutage maritime, ce qui conduirait à des délocalisations d'activité préjudiciables aux intérêts français.

En troisième lieu, l'Uprigaz souhaiterait que, s'agissant d'une filière non encore mature, le biométhane bénéficie d'un soutien public au travers de tarifs d'achat, ou à défaut, pour tenir compte des contraintes budgétaires de l'Etat, à un mécanisme extra-budgétaire financé par les consommateurs. Ces mécanismes de soutien n'ont pas vocation à être pérennes mais doivent permettre d'accélérer la baisse des coûts de production et de se rapprocher de la parité avec les énergies fossiles.